

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SREP/SC.IS.2/3

17 février 2012

Réunion intermédiaire du Sous-comité du SREP

Nairobi, Kenya

8-9 mars 2012

Point 3 de l'ordre du jour

CLARIFICATION DES CRITERES D'INVESTISSEMENT DU SREP

Projet de décision du Sous-comité du SREP

Le Sous-comité, ayant examiné les critères du SREP exposés dans le Document d'élaboration du SREP et dans les Modalités de programmation et directives opérationnelles du SREP, confirme qu'il convient de prendre en compte ce qui suit lors de l'élaboration des futurs plans d'investissement, projets et programmes....

1. Un membre du Sous-comité a demandé que soit ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion intermédiaire un point portant sur la clarification des critères du SREP et sur l'application desdits critères au plan d'investissement pour le Népal et à d'autres plans d'investissement et projets au titre du SREP, notamment en ce qui concerne le niveau d'aide aux ménages par rapport aux activités productives. Cette demande a été jugée utile non seulement pour les pays pilotes actuels, mais aussi pour les six pays figurant sur la liste de réserve qui ont été invités à élaborer des plans d'investissement au titre du SREP.

2. Les critères du SREP sont joints en annexe au présent document. L'Annexe 1 comprend les « Objectifs et finalité du SREP » et les « Principes d'élaboration du SREP » tirés du Document d'élaboration du SREP, et l'Annexe 2, des critères supplémentaires tirés des Modalités de programmation et directives opérationnelles du SREP.